

Publié le 29/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P026_2024

Date : 24/01/2024

OBJET : Mise à disposition du Bassin de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'association du Club Canoë Kayak de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Exposé

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition du bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec le club de canoë kayak de Saint-Sauveur-le-Vicomte du 21 janvier 2024 au 30 juin 2024.

Les associations et organismes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation qui leurs sont fixées dans la convention.

Les conventions sont résiliables avant leur terme par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour nécessité de service, sans préavis ni indemnité.

Toutes modifications aux conventions fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** la convention portant sur la mise à disposition à titre gratuit du bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec le Club Canoë Kayak de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE